



CIRCULAIRE à TOUTES les FAMILLES

Le 13 juin 2019

OBJET : Inscriptions - Année 2019/2020

Par cette circulaire, je vous communique les informations relatives au fonctionnement des services enfance de la commune ainsi que leurs règlements pour l'année scolaire 2019/2020 : **TAP, restaurant scolaire et accueil périscolaire.**

Vous disposez du dossier d'inscription joint dans lequel toutes vos informations sont pré-remplies. Il vous appartient de bien vouloir en **vérifier l'exactitude** et de les modifier le cas échéant (surtout les autorisations et les n° de téléphone). Le **dossier complet** doit être retourné en mairie **au plus tard le 5 juillet 2019.**

Pour les services cantine et accueil périscolaire, je vous précise par ailleurs qu'aucune inscription ne sera retenue dans la mesure où les factures émises de l'année 2018/2019 ne seront pas acquittées.

CANTINE

Les tarifs vous seront communiqués ultérieurement.

Le double service est maintenu :

- le 1^{er} service à 11 h 55 pour tous les élèves de maternelle,
- le 2^{ème} service à 12 h 50 pour les élèves de l'élémentaires,

Le marché pour un prestataire de restauration est en cours.

TAP

- Organisation et contenu sur la circulaire jointe,
- Les horaires sont les suivants : 15h30 – 16h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Le tarif de l'accueil périscolaire tient compte du quotient familial fourni par les familles dans le dossier d'inscription. **ATTENTION** à défaut, c'est le quotient familial maximum qui est appliqué.
- Le tarif s'applique à la ½ heure selon les créneaux suivants :

MATIN

- De 7 h00 à 7 h 30
- De 7 h 30 à 8 h 00
- De 8 h 00 à 8 h 30

SOIR

- De 16 h 15 à 16 h 45
- De 16 h 45 à 17 h 15
- De 17 h 15 à 17 h 45
- De 17 h 45 à 18 h 15
- De 18 h 15 à 18 h 30

Merci de votre compréhension.

Le Maire
Jean PERRAUD



RÈGLEMENTS INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

MISSION :

La cantine municipale est un service géré par la Commune de CONQUEREUIL ouverte aux enfants et aux enseignants de l'école de La Renaissance et aux personnes ayant reçu l'accord de la municipalité.

MODALITÉS d'INSCRIPTION :

Avant toute admission à la cantine, la fiche d'inscription devra **obligatoirement** être remplie par les parents (ou autres responsables de l'enfant) au secrétariat de la Mairie.

RESERVATIONS :

- La réservation régulière (jours fixes) s'effectue via le dossier d'inscription ci-joint
- Pour toutes réservations supplémentaires d'un enfant, la mairie doit être avertie **au plus tard la veille du repas**, par mail à l'adresse suivante cbmairie.conquereuil@orange.fr.
- **PRÉSENCE des OCCASIONNELS** : Les utilisateurs occasionnels de la cantine devront signaler leur présence au secrétariat de la Mairie au moins la veille de la date choisie - par mail à l'adresse suivante : cbmairie.conquereuil@orange.fr

ABSENCES pour les RÉGULIERS :

- Les absences devront être signalées au secrétariat de la Mairie dès qu'elles seront connues et au plus tard la veille de la date retenue (ou le jour même avant 10h pour maladie) par mail à l'adresse suivante : cbmairie.conquereuil@orange.fr. Dans le cas contraire, la commune se verra dans l'obligation de faire facturer le prix intégral du repas.

CATÉGORIES :

Il est distingué trois catégories d'usagers :- **les réguliers** **les occasionnels** **les adultes**

PAIEMENT :

Une facturation mensuelle (commune à la facturation périscolaire si votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) également ce service) est adressée aux familles le mois suivant la fréquentation du ou des service(s), en fonction des repas pris (ou prévus – voir absences).

Le paiement s'effectue soit :

- par prélèvement automatique (merci de fournir un RIB) afin d'établir le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera ensuite remis pour signature.
- par TIPI (Titre Payable par Internet), paiement accessible en ligne depuis l'adresse sécurisée www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque, à l'ordre du Trésor Public (Guémené-Penfao) à réception de l'avis correspondant et adressé au Trésor,
- en espèces au Trésor Public (Guémené-Penfao)

Les familles qui éprouvent des difficultés financières peuvent en informer le secrétariat (ne pas attendre que les impayés s'accumulent) et solliciter un R.V. avec Mme. Perrigot (Adjointe aux Affaires Sociales).

Le non paiement des factures pourra entraîner l'exclusion des services.

En cas d'impayé :

- la mairie enverra à la famille concernée un 1^{er} courrier de relance demandant de régulariser leur situation,
- Sans réponse de la famille et constatant toujours un défaut de paiement, la mairie enverra une deuxième lettre de relance. La famille sera alors contactée afin de les orienter vers le CCAS de la commune.
- Une rencontre en mairie avec la responsable du CCAS sera proposée afin de trouver des solutions de paiement.
- A défaut de dialogue et/ou de solutions concrètes apportées, la mairie se verra dans l'obligation d'exclure le(s) enfant(s) des services concernés. Et ce, après avoir mis en œuvre toutes les procédures décrites ci-dessus.

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Le prestataire de restauration (pas encore connu à ce stade) met à disposition le personnel nécessaire afin d'assurer la confection des repas.

La commune de Conquereuil met à la disposition du prestataire du personnel complémentaire (3 personnes) afin d'assurer le service de restauration.

La collectivité a en charge les enfants à l'issue de la classe du matin jusqu'au moment où ils sont repris en charge par l'école. Cette responsabilité comprend : le temps de trajet entre l'école et la cantine, le temps de présence à la cantine, le retour et la surveillance.

RÈGLES :

- ✓ Avant l'entrée au restaurant scolaire, les enfants doivent passer au sanitaire (fontaine pour lavage des mains) sous le contrôle des surveillants.
- ✓ L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger le silence complet,
- ✓ L'entrée et la sortie de la salle à manger doivent se réaliser dans l'ordre et le calme,
- ✓ Les déplacements d'enfants durant le repas ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel,
- ✓ Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :
 - *apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,*
 - *apprentissage à manger correctement, à partager,*
 - *respect des locaux, du matériel, de la nourriture,*
 - *respect des autres : enfants et personnels et politesse,*
 - *rangement des couverts et des assiettes en bout de table.*

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants. La serviette de table (essuie-mains en papier) sera fournie par la collectivité.

SANCTIONS :

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions :

En cas d'indiscipline notoire et répétée :

- . 1^{er} avertissement oral,
- . 2^{ème} avertissement écrit à la famille (pour information),
- . 3^{ème} avertissement écrit à la famille (pour entretien à la mairie, avec le personnel, la famille et l'enfant),
- . 4^{ème} sanction : exclusion temporaire ou définitive.

L'admission d'un enfant à la cantine entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants.

le Maire,
PERRAUD Jean

